

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00259

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : décision

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la Montée de Silhol avec l'association Lou Canto Cigalo pour la saison 2026/2027

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association loi 1901 Lou Canto Cigalo,

Considérant la demande de mise à disposition faite par l'association Lou Canto Cigalo pour la salle de la Montée de Silhol afin d'y organiser ses activités du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027,

Considérant que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il convient dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition de locaux à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la salle de la Montée de Silhol située chemin de Sauvezon - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Lou Canto Cigalo représentée par sa présidente, Mme Christiane DROZD et dont le siège social est situé au foyer municipal de la Montée de Silhol, Chemin de Sauvezon – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

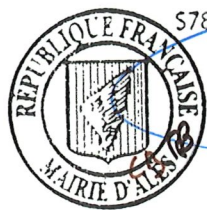
Ladite mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027, les mardis et jeudis de 8h30 à 18h, et les mercredis de 14h à 18h.

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

11 SEP. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ